

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION

Vide grenier 2019 MASA section artistique

Conditions de règlement

Versement de 100% du montant total TTC à l'envoi du bon de réservation.

La prise en compte de la réservation ne se fera qu'à partir du versement des sommes dues.

Clauses d'annulation

Annulation du fait de l'organisateur

Si en raison d'un cas de force majeure, il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires aux jours et heures prévus, la responsabilité du MASA section Synchro serait strictement limitée au remboursement des sommes versées. Les exposants ne pourraient se prévaloir d'aucune compensation ou indemnité de la part du MASA section Synchro

Le MASA section Synchro se réserve le droit de modifier les horaires indiqués. Le report de la manifestation ou le changement de lieu ne justifie pas une annulation totale de réservation de la part des exposantes.

Annulation du fait de l'exposant

Toute annulation devra être signifiée par mail ou par courrier.

Toute annulation signifiée avant le 21 JANVIER 2019 entraînera le remboursement des sommes versées

Toute annulation signifiée après le 21 JANVIER 2019 ne donnera lieu à aucun remboursement des sommes versées.

Attribution des stands

L'attribution des emplacements sera faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des choix indiqués par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit, avant le montage des stands et en cas de circonstances particulières, de modifier le plan de l'exposition ou l'attribution des stands.

Obligations de l'exposant

La signature du bulletin de réservation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué toute la durée de la manifestation. L'enlèvement des marchandises ne pourra avoir lieu qu'après la clôture de la manifestation.

La participation au Vide grenier implique le respect des dispositions du présent règlement et des mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'organisateur. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements particuliers pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'exposant, sans aucune indemnités, ni remboursement des sommes versées.